



Les élucubrations* du SPIP 67

Au premier trimestre 2023 (janvier à mars), le SPIP 67 compte à minima **38 semaines ETP** d'absence pour raisons médicales. Nous ne reviendrons pas sur le dernier trimestre 2022 au cours duquel s'est enclenché ce tsunami d'arrêts de travail.

Ces absences sont gérées à coup de rustines et aucune réflexion n'est menée pour s'adapter sereinement à ce contexte, ni même pour y remédier. **Tout repose désormais sur la permanence.**

Au vue de l'évolution du contexte depuis la dernière MAJ de la fiche poste permanencier, **la CGT IP 67 demande sa révision complète dans la forme et dans le fond.**

La participation des agent-es est indispensable pour traiter de la réalité effective des tâches qui doivent relever de cette permanence. Il serait impensable que ce travail se réalise sans les personnes concernées.

Nous rappelons que la permanence de service doit gérer les urgences des collègues absent-es, ce qui n'inclut ni les rapports de fin de mesure, ni les permissions de sortir par exemple.

Les CPIP de permanence se retrouvent depuis des mois submergé-es du fait de **l'impréparation et du manque d'anticipation de la direction**. Les revues de dossiers des agent-es qui partent en retraite, en mutation ou en congés longue durée (maternité, maladie programmée...) sont effectuées dans des délais tels qu'il est impossible de prévoir une passation. Nous demandons à ce que désormais, ces revues fassent l'objet d'une anticipation à au moins 2 mois du départ et que celui-ci soit intégré lorsqu'il s'agit d'affecter des nouveaux dossiers.

Tant de possibilités seraient à imaginer, pourtant à chaque proposition la réponse de la direction est la même « on gère »...Au final, rien n'est géré et ce sont les CPIP et les personnels administratifs qui rattrapent ces défaillances. **Cette charge mentale n'est ni entendue, ni admise.**

Contrairement aux effectifs de direction qui sont au complet, les CPIP, déjà en nombre restreint, craquent et les arrêts s'enchaînent pour des durées indéterminées. Pour celles et ceux qui restent, certain-es arrivent progressivement au bout du supportable. **La force de la solidarité de l'équipe permet aux collègues de trouver des oreilles compatissantes et des bras réconfortants. Les larmes coulent et la colère, l'incompréhension et la défiance s'accroissent.**

Rappelons que des engagements devaient être pris suite à la réunion autoritariste du 30 septembre 2022, or à ce **jour nous ne sortons toujours pas du point de rupture qui s'est produit ce jour-là.**

Bien que la direction souhaite proposer une formation sur la communication non violente, celle-ci ne pourra pas prendre de sens si elle ne résulte pas **d'un audit qui préconiserait cette action ou une autre**. Il ne s'agirait pas de donner des pansements aux CPIP pour soigner les blessures qui leur ont été volontairement infligées.

La CGT exige un audit qui définira si la problématique résulte d'un problème de communication des CPIP et PA, ou d'un problème lié à des dysfonctionnement managériaux et organisationnels.

Par ailleurs, les CPIP se seraient presque réjouis de la proposition d'une journée mensuelle thématique pour travailler ensemble sur des sujets de fond, comme le demandait la CGT. **Au final, l'annonce du thème de « l'évaluation » pour la première journée thématique est perçue comme un leurre pour remettre une énième couche sur cet objectif déjà abordé maintes et maintes fois, à chaque occasion, même en journée de cohésion !**

Les agent-es constatent l'absence de prise en compte de l'augmentation de la charge de travail. Si notre direction se réjouit de l'arrivée de 2 CPIP contractuels, la CGT s'étonne du manque de lutte pour obtenir plus de titulaires à l'instar d'autres SPIP de France. Un seul poste est proposé à la mobilité de cette année. Comment arrivera-t-on aux effectifs de référence dans un an ? **Autant dire que la CGT n'y croit pas.**

La CGT n'abandonnera le combat sur les conditions de travail des agent-es exerçant un SPIP. A ce stade, seul un audit permettra d'avoir une vision objective et réaliste de la situation et de cesser le bricolage.

La CGT continuera à lutter pour le bien-être au travail de chacune et chacun. En l'absence de réponse concrète avant l'été, nous proposerons d'autres moyens d'actions

Décret n°95-680 du 9 mai 1995 - art. 2 () JORF 11 mai 1995 - Article 2-1

Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

*Elucubrations : Pensées, théories laborieusement édifiées et peu sensées, peu réalistes